

DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHAMPCEVRAIS

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
<b>Date de la convocation :</b> 5 décembre 2018 <b>Date d'affichage :</b> 5 décembre 2018		



**Séance du 10 décembre 2018**

Le dix décembre deux mille dix-huit, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DENIS, Maire.

**Étaient présents:** Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane, Mme PRISOT Marie-Claude, Messieurs DENIS Pierre, CAILLAUD Jean-Michel, DUCATTE Christian, COCHET Bernard, FILIPIAK Jean-Pierre et MARINGE Roland

**Étaient absents excusés :** Monsieur COURTEAU Jacques et COMMEAU-PINEL Annie

Monsieur Roland MARINGE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Délibération validant l'étape d'élaboration du PLUi la phase réglementaire et la mise en forme pour arrêt**

Monsieur le rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le dit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUi ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontres communales (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il formule, d'une part, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il énonce, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire : **à l'unanimité le Conseil municipal :**

- **VALIDE, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Pierre DENIS**

